

Pétitionnaire

Mme Anita BACHELOT
44 rue de la Garennerie
76 680 Maucomble



AGRICULTURES
& TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE
SEINE-MARITIME

***Demande de développement et d'enregistrement d'un
élevage existant de veaux de boucherie***

Commune de Maucomble

Mme Anita BACHELOT

*Code de l'environnement – Livre 5 – Titre 1
Arrêté DEVP1329749A du 27 décembre 2013*

Dossier constitué par

**La Chambre d'agriculture de la Seine-
Maritime**
Florence GEROUARD
CS30059
76 237 Bois-Guillaume Cedex
Tel : 02.35.59.47.59

D'après les informations fournies par

Mme Anita BACHELOT
44 rue de la Garennerie
76 680 Maucomble
Tel. : 06.21.86.97.48.

Février 2019

SOMMAIRE

Table des matières

I. PRESENTATION DU DEMANDEUR ET DESCRIPTIF DU PROJET.....	4
I.1. Identification du demandeur et localisation de l'installation	4
I.2. Présentation des activités de Mme BACHELOT	4
I.3. Descriptif de l'évolution de l'exploitation de Mme BACHELOT	6
II. DESCRIPTIF DES NOUVELLES INSTALLATIONS	6
III. JUSTIFICATION DU RESPECT DES PRESCRIPTIONS GENERALES APPLICABLES A L'INSTALLATION.....	8
III.1. Implantation des bâtiments d'élevage et de leurs annexes (article 5).....	8
III.2. Intégration paysagère (article 6)	8
III.3. Préservation de la biodiversité animale et végétale (article 7)	10
III.4. Zones à risques (article 8).....	10
III.5. Propreté de l'installation (article 10).....	10
III.6. Equipements de l'installation (article 11).....	11
III.7. Accessibilité (article 12).....	11
III.8. Sécurité incendie (article 13).....	11
III.9. Installations électriques (article 14).....	12
III.10. Matières dangereuses et dispositifs de rétention (articles 15)	12
III.11. Prélèvement d'eau (articles 17, 18 et 19)	12
III.12. Moyens permettant de limiter la dégradation du milieu (article 22)	12
III.13. Collecte et stockage des effluents (article 23).....	13
III.14. Rejets des eaux pluviales (article 24)	13
III.15. Eaux souterraines (article 25).....	14
III.16. Epandage (articles 26 et 27)	14
III.17. Station de traitement (article 28)	20
III.18. Compostage (article 29)	20
III.19. Site de traitement spécialisé (article 30).....	20
III.20. Emissions dans l'air (article 31)	20
III.21. Bruits et vibrations (article 32).....	21
III.22. Déchets et sous-produits, stockage et élimination (articles 33 à 35)	21
III.23. Autosurveillance (article 36).....	21
III.24. Cahier d'épandage (article 37)	21
III.25. Surveillance des boues et produits de stations d'épuration (article 38).....	22
III.26. Surveillance de la température des andains (article 39)	22

IV. DESCRIPTION DES MESURES DE REMISE EN ETAT DU SITE APRES CESSATION D'ACTIVITE	22
Evacuation ou élimination des produits dangereux, ainsi que des déchets présents sur le site : prévention des risques	22
Dépollution des sols éventuellement pollués	22
Insertion du site de l'installation dans son environnement.....	23
Surveillance à exercer de l'impact de l'installation sur son environnement.....	23
V. CUMUL DES INCIDENCES DU PROJET AVEC CELLES D'AUTRES PROJETS D'INSTALLATIONS, OUVRAGES OU TRAVAUX SITUES DANS LA ZONE D'ETUDE	23
VI. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC PLANS ET PROGRAMMES	23
VI.1. Application du programme d'actions régional relatif à la Directive Nitrates	23
VI.2. SDAGE Seine-Normandie	24
VI.3. Articulation avec le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de Haute-Normandie.....	28
VII. INCIDENCES SUR LES ZONES NATURA 2000	28
VIII. CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES	29
VIII.1. Capacités techniques	29
VIII.2. Capacités financières	29
CONCLUSION	30
ANNEXES	31

I. PRESENTATION DU DEMANDEUR ET DESCRIPTIF DU PROJET

I.1. Identification du demandeur et localisation de l'installation

La demande d'enregistrement d'un élevage de veaux de boucherie concerne l'exploitation de Mme Anita BACHELOT dont le siège est à Maucombe :

**Mme Anita BACHELOT
44 rue de la Garennerie
76 680 Maucombe**

Le siège d'exploitation est situé sur la commune de Maucombe au 44 rue de la Garennerie et le bâtiment d'élevage de veaux sur la même commune au lieu-dit La pointe du Nord à 1,7 km au nord-est du bourg.

La localisation du site est présentée sur le plan de situation *en annexe 1*.

Le bâtiment d'élevage se trouve en dehors de tout parc national, parc naturel régional, réserve naturelle, parc naturel marin ou zone Natura 2000.

Le plan de situation, le plan cadastral et le plan de masse figurent *en annexe 1*.

I.2. Présentation des activités de Mme BACHELOT

L'exploitation a déclaré un élevage de 400 places de veaux de boucherie en 2016 (*cf. annexe 2*).

Mme Anita BACHELOT souhaite employer son fils sur son exploitation dans l'attente de l'installation éventuelle de ce-dernier. Afin de permettre cette embauche, elle souhaite augmenter sa production.

Après projet, l'effectif de l'élevage sera porté 742 places de veaux de boucherie.

En application de l'arrêté du 27/12/2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement au titre des rubriques 2101, 2102 et 2111, l'activité de Mme BACHELOT sera soumise à enregistrement au titre de la rubrique 2101-1 b.

Les bâtiments sont situés sur la parcelle n° 36, section ZA de la commune de Maucombe.

L'élevage travaille en filière avec la société DENKAVIT implantée à Montreuil-Bellay (49). Elle s'occupe de mettre à disposition les jeunes veaux et de trouver le client qui les achètera en fin de bande. La société DENKAVIT fournit les aliments et gère également le suivi sanitaire de l'élevage. Un technicien passe toutes les semaines et fait appel si nécessaire à des professionnels de proximité (clinique vétérinaire de Bosc-le-Hard). Le terrain et les bâtiments d'élevage sont la propriété de Mme BACHELOT.

Les veaux arrivent sur l'exploitation à 15 jours environ, ils sont placés en baby box individuels pendant 2 semaines pour faciliter le démarrage et éviter toute contagion en cas de diarrhées, fréquentes chez les jeunes animaux. A l'issue de ces 2 semaines les contentions sont démontées et les veaux sont en cases collectives de 7 places.



Sur ces photos les veaux sont arrivés récemment sur l'exploitation, ils sont encore dans les baby box.



Les veaux sont présents environ 5 mois sur l'exploitation. Deux bandes sont élevées chaque année (une bande d'avril à septembre et une bande d'octobre à mars) avec 1 mois de vide sanitaire entre les 2.

Les cases sont équipées de caillebotis en bois mais le lisier n'est pas stocké sous les animaux, il est directement dirigé vers la fosse extérieure par gravité.

Les animaux sont nourris au seau et à l'auge, des tétines sont utilisées au démarrage si nécessaire. Leur alimentation se compose de poudres de lait et de céréales.

I.3. Descriptif de l'évolution de l'exploitation de Mme BACHELOT

Après projet, les volumes seront les suivants :

N° de rubrique de la nomenclature des ICPE	Régime	Intitulé de la rubrique	Description de l'installation	
2101-1 b	Enregistrement	Elevage de veaux de boucherie	742 places	406 places existantes – Projet pour 336 places supplémentaires
1413	Déclaration soumise au contrôle périodique	Gaz naturel ou biogaz	3 tonnes de butagaz	Aucune modification apportée
2160	Non classé	Silos et installations de stockage en vrac	1 silo de stockage d'aliment mélange de céréales 20 m ³ 2 silos de stockage de poudre de lait 20 m ³ chacun	

II. DESCRIPTIF DES NOUVELLES INSTALLATIONS

Les nouvelles constructions liées au projet de développement sont situées sur le site de la Pointe du nord. Elles ont fait l'objet d'une demande de permis de construire (Cf. *récapitulé en annexe 3*)

Le terrain est la propriété de Mme Anita BACHELOT.

Quatre communes sont situées dans un rayon de 1 km à partir du siège d'exploitation, il s'agit de Maucomble, Esclavelles, Massy et Bosc-Mesnil. Les communes de Maucomble et de Saint-Saëns sont concernées par le plan d'épandage.

La commune de Maucomble possède un plan local d'urbanisme (cf. *annexe 4*). Le site d'exploitation de Mme BACHELOT se situe dans la zone agricole du document graphique du PLU.

Ce projet se constitue de :

- la construction d'un bâtiment d'engraissement de 3 salles de 112 places chacune, équipées de caillebotis en bois azobé (essence imputrescible),
- la couverture de la fosse à lisier existante.

Le lisier n'est pas stocké sous les animaux mais directement évacué vers la fosse extérieure.

Le corps de ferme Mme BACHELOT est entouré de terres agricoles et d'un talus arboré en bordure de la route D929. Le nouveau bâtiment sera construit derrière l'ancienne construction et sera peu visible de route.



X emplacement du nouveau bâtiment

50 m 

III. JUSTIFICATION DU RESPECT DES PRESCRIPTIONS GENERALES APPLICABLES A L'INSTALLATION

Cf. arrêté du 27/12/2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement au titre des rubriques 2101-2, 2102 et 2111 *en annexe 5*.

III.1. Implantation des bâtiments d'élevage et de leurs annexes (article 5)

Le plan de masse (1/1000^{ème}) est présenté *en annexe 1*.

Le plan de masse fait apparaître la localisation des bâtiments d'élevage et de stockage.

Les distances d'implantation des nouveaux projets par rapport aux points d'eau et aux habitations de tiers sont les suivantes :

	Distance par rapport au projet
Puits	/
Cours d'eau	/
Habitation de tiers	>100 mètres
Lieu de baignade	/
Pisciculture	/

III.2. Intégration paysagère (article 6)

Le projet se trouve sur la commune de Maucomble au lieu-dit de la Pointe du Nord, à environ 1,7 km du centre-bourg.

Le site est desservi par un chemin privé avec accès sur la D929. Sur place, les accès aux bâtiments et aux annexes sont prolongés jusqu'aux nouvelles constructions.

Le paysage proche et éloigné du site s'inscrit dans un environnement rural dont l'activité est principalement agricole. Les bâtiments les plus proches sont un établissement de la Direction des Routes et la déchetterie de la commune, tous les 2 situés à plus de 100 m du bâtiment.

Ci-dessus la photo aérienne du site d'implantation du bâtiment.

Autour du site, l'altitude est d'environ 200 m, le paysage n'est pas vallonné mais le bâtiment, situé derrière le bâtiment existant, sera éloigné de la route. Il n'y a pas de tiers à moins de 100 mètres. Sur le site, la présence de haies de hautes tiges favorise l'insertion paysagère des bâtiments dans l'environnement proche mais aussi lointain.

Par ailleurs, le projet s'inscrit en continuité de l'existant.

Les matériaux utilisés seront les mêmes que dans le bâtiment déjà en place. Il s'agit de :

- façades bardées en panneaux sandwich de teinte vert bronze
- toiture en bac acier bleu ardoise
- menuiserie en pvc blanc

Ces matériaux répondent aux exigences techniques de l'élevage tout en s'insérant parfaitement dans le paysage rural actuel.

Vu de la route départementale, l'insertion paysagère des bâtiments est satisfaisante du fait de la présence d'éléments paysagers (talus et haie arborée).

Les bâtiments seront équipés de diffuseurs d'huiles essentielles anti-odeurs dans le double objectif de favoriser le bien-être des animaux d'une part et de réduire les nuisances pour les exploitants et les tiers d'autre part.

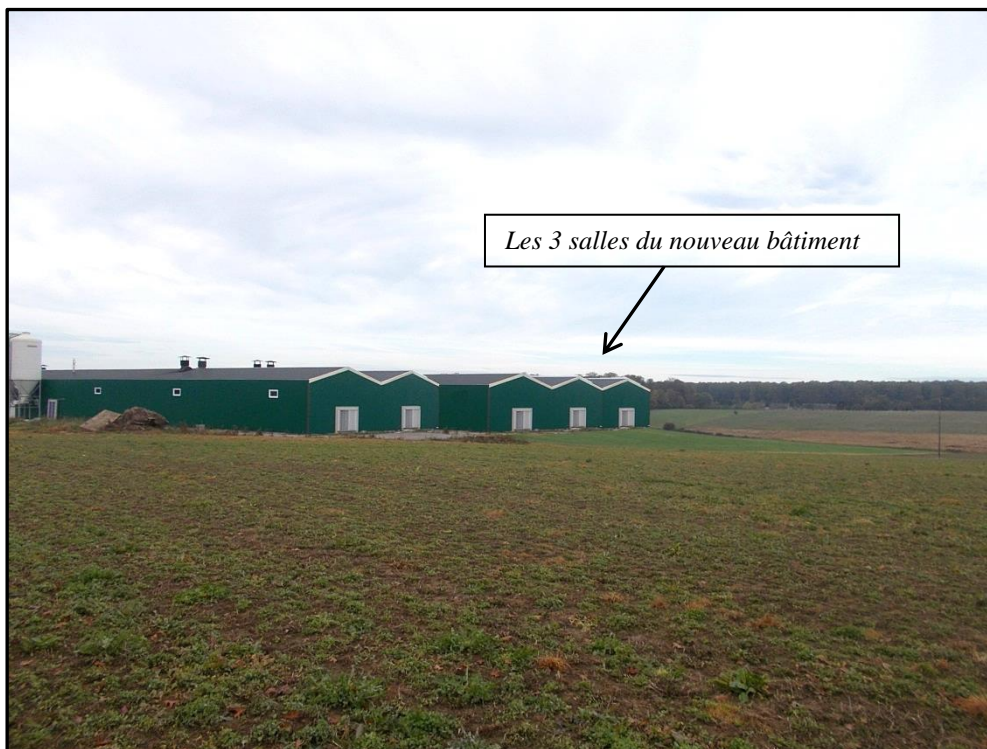
Situation avant-projet :



Le bâtiment existant.



Situation après-projet :



III.3. Préservation de la biodiversité animale et végétale (article 7)

L'implantation des nouveaux bâtiments ne modifiera pas l'environnement du site. Le talus planté existant sera conservé.

III.4. Zones à risques (article 8)

Les zones à risques dans ce type de bâtiment sont les installations électriques situées dans la cuisine (*cf. plan de masse en annexe 1*).

III.5. Propreté de l'installation (article 10)

Mme BACHELOT mène une conduite sanitaire stricte de son élevage. Le suivi sanitaire est réalisé par la société DENKAVIT. Les médicaments sont stockés dans un local spécifique fermé à clé lui-même situé dans la cuisine (*cf. plan de masse en annexe 1*).

Les cadavres seront entreposés sur une plateforme bétonnée étanche à créer qui sera située près de l'entrée du bâtiment, parfaitement accessible mais non visible de la route (*cf. plan de masse en annexe 1*). L'emplacement sera désinfecté après chaque enlèvement. Les cadavres sont enlevés par la société d'équarrissage ATEMAX sur demande des éleveurs.

Mme BACHELOT applique un plan de maîtrise sanitaire qui comprend :

- Le plan de maintenance des locaux, de l'équipement et du matériel
- Les plans de nettoyage et de désinfection

Concernant la lutte contre les nuisibles, le plan de dératisation est appliqué par l'exploitante.

III.6. Equipements de l'installation (article 11)

Installation concernée	Cheptel concerné/ Eléments stockés	Pente des sols	Matériaux utilisés pour les sols	Matériaux utilisés pour le bas des murs
Projet : bâtiment d'engraissement de veaux de boucherie <i>(cf. plan de masse en annexe 1)</i>	3 salles de 112 places Soit 336 places	0 % et 2% sous caillebotis pour l'évacuation du lisier	Béton plein et caillebotis bois	Murs en béton banché + enduit hydrofuge au niveau des caillebotis
Existant : bâtiment d'engraissement de veaux de boucherie <i>(cf. plan de masse en annexe 1)</i>	2 salles de 98 places 2 salles de 105 places Soit 406 places	0 % et 2% sous caillebotis pour l'évacuation du lisier	Béton plein et caillebotis bois	Murs en béton banché + enduit hydrofuge au niveau des caillebotis
Existant : fosse à lisier extérieure Projet : couverture de la fosse <i>(cf. plan de masse en annexe 1)</i>	1 500 m ³ totaux 1 375 m ³ utiles	0 %	Fosse en géo membrane entourée d'un grillage de 2 m de hauteur Couverture avec un système bâche équipé d'une pompe pour évacuer les eaux de pluie. Réalisation prévue en septembre 2019.	
Projet : réserve à incendie	Bassin (eau du réseau) de 300 m ³	0 %	Géomembrane Réalisation prévue en mars 2019.	

Tous les sols ainsi que les pré-fosses sous caillebotis et la fosse extérieure sont parfaitement étanches, il n'y a aucun risque de fuite vers le milieu extérieur.

III.7. Accessibilité (article 12)

L'accès se fait par un chemin privé à partir de la voie D929. Ce chemin présente une largeur comprise entre 4 et 5 m qui permet aisément l'intervention d'engins de secours, il sera prolongé pour permettre l'accès aux nouveaux bâtiments. *(cf. plans en annexe 1)*

Les accès seront parfaitement entretenus et dégagés pour permettre d'intervenir à tout moment.

III.8. Sécurité incendie (article 13)

A ce jour il n'y a pas d'extincteurs sur le site, les exploitants s'engagent à s'équiper et à prendre conseil si besoin auprès du SDIS pour le choix du matériel et sa localisation.

Une réserve incendie en Géomembrane de 300 m³ à créer, prévue dans le projet de l'exploitation, sera maintenue remplie par l'eau du réseau.

Le site d'élevage dépend du centre de secours de Saint-Saëns situé à 5 kilomètres environ.

Enfin, les consignes à tenir en cas d'incendie, le numéro de téléphone des centres d'incendie et de secours, les numéros d'appel des pompiers (18), de la gendarmerie (17), du SAMU (15) et des secours à partir d'un téléphone mobile (112) seront affichés dans le bâtiment d'élevage.

III.9. Installations électriques (article 14)

Les installations électriques sont récentes (2016) et n'ont donc pas fait l'objet d'un contrôle à ce jour.

III.10. Matières dangereuses et dispositifs de rétention (articles 15)

Les matières dangereuses recensées sont de deux types :

- produits de nettoyage, détergents,
- produits vétérinaires.

Les produits vétérinaires sont stockés dans un local spécifiques fermé à clé et lui-même situé dans la cuisine du bâtiment (*cf. plan de masse en annexe 1*). Les produits détergents sont uniquement destinés au nettoyage des bacs de préparation de l'aliment, ils sont stockés également dans la cuisine à proximité de ces bacs.

La quantité de produits toxiques stockés sur l'exploitation est réduite, l'approvisionnement est réalisé en fonction des besoins.

III.11. Prélèvement d'eau (articles 17, 18 et 19)

Les eaux pluviales seront collectées mais ne seront pas utilisées. (cf. III.14)

L'exploitation utilise uniquement l'eau du réseau.

Le volume d'eau prélevé est estimé à 2 m³/veau/an soit un volume annuel total de 2 970 m³ environ.

L'installation est équipée de 2 vannes d'arrêt, au niveau du compteur et du bâtiment, assurant ainsi la protection du réseau d'eau potable contre toute pollution accidentelle.

Les exploitants contrôlent régulièrement les installations et veillent à réparer les fuites d'eau.

III.12. Moyens permettant de limiter la dégradation du milieu (article 22)

Les veaux restent en bâtiment pendant les 5 mois de présence sur l'exploitation, il n'y a pas de pâturage.

III.13. Collecte et stockage des effluents (article 23)

Les ouvrages de stockage du lisier sont les suivants :

Bâtiment	Changements apportés dans le projet	Capacité de stockage (m ³)
Fosse extérieure existante	couverture de la fosse	1 500 m ³
Capacité de stockage totale réelle : 1 500 m³ Capacité de stockage utile : 1 375 m³		

Besoins réglementaires de stockage des effluents pour une durée de 5 mois (cf. Pré-Dexel en annexe 6)

Le Pré-Dexel fait apparaître les éléments suivants (Tab 13.):

- la fosse extérieure a un volume utile de 1 375 m³ pour une capacité utile forfaitaire de 1 364 m³

Les bâtiments sont lavés et désinfectés entre chaque bande soit 2 fois par an. Le volume d'eau utilisé est de 150 m³ à chaque lavage. Ce volume est matérialisé dans le Pré-Dexel par un apport mensuel de 25 m³.

La capacité utile totale de stockage du lisier est de **1 375 m³**. Elle est suffisante pour respecter une autonomie de stockage de 5 mois.

Étanchéité de la fosse :

L'étanchéité des pré-fosses sous caillebotis est assurée par des murs banchés recouverts d'enduit hydrofuge. L'utilisation de béton banché avec joints sécurise l'étanchéité des parois. Rappelons qu'il ne s'agit pas de fosses véritables, le lisier ne fait qu'y transiter avant de rejoindre la fosse extérieure.

La fosse extérieure est réalisée en Géomembrane EPDM (Ethylène, Propylène, Diène, Monomère) en caoutchouc de chez Firestone. Il s'agit d'une Géomembrane spécifique disponible en grandes dimensions (jusqu'à 930 m²), ce qui permet de limiter les joints et de garantir une étanchéité parfaite.

Ce matériau bénéficie d'une grande élasticité lui permettant de s'adapter aux variations du support, d'une résistance importante aux températures extrêmes (- 45 à + 80 °C) ainsi qu'aux UV et d'une grande résistance chimique.

Toutes ces caractéristiques en font une des Géomembranes les plus durables existantes aujourd'hui et les ouvrages ainsi réalisés bénéficient d'une garantie décennale Génie Civil et Étanchéité.

Ce concept a été agréé par le ministère de l'agriculture et les agences de l'eau dans le cadre des mises aux normes des bâtiments agricoles.

Ces ouvrages ont été réalisés conformément aux I à V et VII à IX du cahier des charges de l'annexe 2 de l'arrêté du 26 février 2002 relatif aux travaux de maîtrise des pollutions liées aux effluents d'élevage.

III.14. Rejets des eaux pluviales (article 24)

Tous les bâtiments sont et seront équipés de gouttières, les eaux sont évacuées vers une noue d'infiltration de 150 m³, puis dirigées vers les parcelles adjacentes (cf. plan de masse en annexe 1).

Les bâtiments de l'exploitation y compris la fosse couverte représentent environ 3 000 m² de toiture, la doctrine « 50 m³ de stockage pour 1 000 m² imperméabilisés » est respectée (150 m³ de stockage nécessaires).

III.15. Eaux souterraines (article 25)

Comme précisé dans le paragraphe II., les effluents liquides sont stockés dans une fosse étanche puis sont épandus sur des terres agricoles.
Aucun rejet direct des effluents dans les eaux souterraines n'est possible (cf. III.13).

III.16. Epandage (articles 26 et 27)

III.16.1. Plan d'épandage

III.16.1.1. Surfaces concernées par les épandages

Le plan d'épandage comprend 56,40 ha de surfaces épandables en lisier avec pendillards pour une SAU de 59,56 ha, répartis sur les communes de Maucomble et Saint-Saëns. Néanmoins les exploitants ne prévoient pas d'épandre du lisier sur la surface en prairie de l'ilot GB10.

III.16.1.2. Situation des parcelles d'épandage vis-à-vis des zones de protection du milieu naturel

Aucune parcelle n'est située à l'intérieur d'un parc naturel régional.

Les cartes du plan d'épandage (*annexe 11*) montrent que :

- aucun ilot d'épandage ne se situe dans un site Natura 2000 ou dans une ZNIEFF.
Les 2 ilots d'épandage sont en partie jointifs de la ZNIEFF de type II « 230004490 – Les forêts d'eawy et d'arques et la vallée de la varenne ».
La fiche descriptive est *en annexe 12*.

- Aucun ilot d'épandage ne se situe en périmètre de protection de captage.

Pour l'ensemble des ilots s'applique la réglementation générale, en particulier celle concernant les zones vulnérables aux pollutions d'origine agricole.
En effet, l'ensemble des parcelles se trouve dans la zone vulnérable de la Seine-Maritime. La valorisation agricole des effluents doit ainsi respecter l'ensemble des prescriptions applicables à l'intérieur de ces zones.

III.16.1.3. Matériel et modalités d'épandage

Tous les épandages de lisier sont réalisés avec une tonne équipée de pendillards, en CUMA.

III.16.1.4. Périodes d'épandage

Les périodes d'épandage dépendent du type de fertilisant et de la nature des cultures.

Les différents **types de fertilisants** et **les périodes d'interdiction d'épandages** sont repris dans *l'annexe 7*.

III.16.1.5. Prise en compte des conditions climatiques et de la pente

- **Conditions d'épandage sur les sols détremés, inondés, gelés, couverts de neige :**

Occupation des sols	Types de fertilisants	Type 1 (fumier)	Type II (lisier)	Type III (minéraux)
Sol pris en masse par le gel ou enneigés		Autorisé	Interdit	Interdit
Sol inondé ou détremé		Interdit	Interdit	Interdit
En période de fortes pluviosités		Interdit	Interdit	Interdit

(1) autorisé en prenant les dispositions nécessaires pour éviter tout ruissellement vers les eaux de surface et souterraines

- **Conditions d'épandage en fonction de la pente :**

L'épandage des fertilisants de type II (Lisiers – boues – C/N < 8) est interdit sur les pentes supérieures à 10 % et pour tous les fertilisants dans des conditions qui entraînent leur ruissellement en dehors du périmètre d'épandage.

III.16.1.6. Distances d'épandage

Les **distances d'interdiction d'épandage** sont reprises dans *l'annexe 8*.

Pour des épandages de lisier avec du matériel classique la distance de retrait vis-à-vis des habitations de tiers est de 100 mètres et l'enfouissement doit être réalisé dans les 12 heures sur terres nues. Les exploitants ont pour habitude de réaliser l'enfouissement aussitôt après l'épandage sur les parcelles à proximité des maisons d'habitation.

Pour tous les effluents, la distance de retrait vis à vis des cours d'eau est de 35 mètres, sauf si une bande enherbée ou boisée permanente de 10 mètres de large et ne recevant aucun intrant est implantée le long des cours d'eau. Dans ce cas, la distance de retrait est de 10 mètres.

III.16.1.7. Critères de notation des sols et aptitude à l'épandage

- La classe d'aptitude des sols est classée en 3 catégories (0, 1 ou 2) :

Classe 0 (nulle) : sol ayant une aptitude nulle à l'épandage

En dehors des sols à forte pente ou superficiels, ce sont des sols très hydromorphes gorgés d'eau une grande partie de l'année.

Les rendements sont limités par l'asphyxie des racines. Le risque de ruissellement est élevé puisqu'il est favorisé par l'engorgement du sol.

Classe 1 (avec restriction) : sol ayant une aptitude avec restriction

Dans cette classe, on regroupe des sols :

- Hydromorphes en profondeur
- Drainés
- De profondeur moyenne

Sur ces sols, l'épandage se fera avec restriction, notamment en intervenant sur des sols bien ressuyés. Les doses d'apports préconisés devront être strictement respectées.

Classe 2 (bonne) : sol ayant une bonne aptitude à l'épandage

Ce sont des sols sains, moyennement profonds à profonds. Ils présentent de bons potentiels pour les cultures et permettent une consommation efficace des éléments fertilisants épandus.

Tableau 1 : SURFACES D'EPANDAGE

Matériel d'épandage de lisier généralement utilisé : tonne avec pendillards

	N° îlot	Commune	Surface déclarée (ha)	Surface exclue (ha)				Surface Potentiellement Epandable (ha)				Raisons d'exclusion réglementaires	Classes d'aptitude à l'épandage
				Fumier compact	Lisier avec matériel classique	Lisier avec pendillard	Lisier avec enfouisseur	Fumier compact	Lisier avec matériel classique	Lisier avec pendillard	Lisier avec enfouisseur		
Cultures	GB10	Maucombe	27,56	0,29	7,62	2,52	0,29	27,27	19,94	25,04	27,27	Tiers	2
	GB12	Maucombe	31,07	0,02	1,70	0,36	0,02	31,05	29,37	30,71	31,05	Tiers	2
	TOTAL CULTURES		58,63	0,31	9,32	2,88	0,31	58,32	49,31	55,75	58,32		
Prairies	GB10	Maucombe	0,90	0,00	0,80	0,25	0,00	0,90	0,10	0,65	0,90	Tiers	2
	TOTAL PRAIRIES		0,90	0,00	0,80	0,25	0,00	0,90	0,10	0,65	0,90		
TOTAL SAU			59,53	0,31	10,12	3,13	0,31	59,22	49,41	56,40	59,22		

	Surface déclarée (ha)	Surface Potentielle d'Epandage (SPE) (ha)		
		en fumier compact	en lisier en fonction du matériel utilisé par l'éleveur	de l'exploitation
Cultures	58,63	58,32	55,75	58,32
Prairies permanentes	0,90	0,90	0,65	0,90
TOTAL exploitation	59,53	59,22	56,4	59,22
		99,5%	94,7%	99,5%

Respect du seuil Directive Nitrates sur les 59,53 hectares mis à disposition par le GAEC BACHELOT

Surface SD 170 (= SAU)	59,53	ha
N organique total à épandre sur l'exploitation	3896	kg
Seuil DN 170	65,4	kg N organ./ha (< 170kg)

Respect du seuil Directive Nitrates sur la SAU du GAEC BACHELOT

Surface SD 170 (= SAU)	310,99	ha
N organique total à épandre sur l'exploitation	27913	kg
Seuil DN 170	89,8	kg N organ./ha (< 170kg)

Ils ont également une bonne réserve en eau, ralentissant le lessivage des minéraux. Enfin, leur bonne structure limite les risques de ruissellement.

III.16.1.8. Conclusion

En fonction du matériel utilisé par les exploitants (tonne équipée de pendillards) 3,13 ha sont exclus de l'épandage uniquement à cause de la présence de tiers.

Sur un potentiel de SAU de 59,53 ha la surface épandable en lisier avec pendillards est de 56,40 ha.

La liste des parcelles cadastrales et des surfaces exclues figure en *annexe 10*. Le tableau 1 ci-dessus reprend les surfaces exclues par ilot et par type d'occupation du sol (cultures ou prairies).

Les cartographies du plan d'épandage sont en *annexe 11*, les surfaces exclues sont en rouge (exclusions liées à la proximité d'habitations de tiers).

Les parcelles épandables présentent une bonne aptitude à l'épandage. La répartition des surfaces potentiellement épandables (SPE) en lisier avec pendillards et par commune* est la suivante :

	Surfaces épandables en lisier avec pendillards (ha)
Maucombe	56,40
SPE totales (ha)	56,40

* les ilots ont été rattachés à la commune sur laquelle ils sont déclarés à la PAC, c'est-à-dire celle où leur surface est majoritaire. La commune de Saint-Saëns est donc absente ici par rapport à la liste des parcelles cadastrales du plan d'épandage en *annexe 10*.

III.16.2. Bilan global de fertilisation

III.16.2.1. Principe

Les méthodes adoptées pour établir le bilan azoté et l'intégrer au plan d'épandage sont celles établies par le CORPEN (Comité d'orientation pour des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement).

Pour le lisier nous utilisons les valeurs fertilisantes du CORPEN.

III.16.2.2. Unités fertilisantes produites sur l'exploitation

Le tableau ci-dessous indique la quantité d'éléments fertilisants produite :

Animaux	unité	Production par unité (kg/unité)			Effectif ou animaux produits	Production totale			temps de stabulation (mois)	dont production maîtrisable		
		N	P2O5	K2O		N	P2O5	K2O		N	P2O5	K2O
Bovins												
Veaux de boucherie	(places)	6,3	3,0	6,0	1484	3895,5	1855	3710	5	3896	1855	3710
Total bovins						3 896	1 855	3 710		3 896	1 855	3 710
Total exploitation						3 896	1 855	3 710		3 896	1 855	3 710
Part non maîtrisable										0	0	0

L'azote total produit par le cheptel est de 3 896 kg par an. La totalité est de l'azote maîtrisable sous forme de lisier.

Les tableaux ci-dessous indiquent la quantité d'effluents produits :

Éléments minéraux produits et maîtrisables

Nature	N	P2O5	K2O
Production	3896	1855	3710

Variations importations / Exportations

Nature	N	P2O5	K2O
Exportations	3896	1855	3710
Importations	0	0	0

Bilan : éléments minéraux à gérer sur l'exploitation

Nature	N	P2O5	K2O
Total	0	0	0

Répartition en fonction de la nature de l'effluent

N°	Type	Nom produit	N total	Teneur N	Quantité (T/m3)
1	Lisier de veaux	1-Lisier de veaux	3866	2,86	1352
	Total		3866		

Les effluents sont épandus sur les terres d'une exploitation tierce, le GAEC BACHELOT.

Bilan des quantités d'effluents exportés :

Exploitation tiers	Lisier exporté (m ³)
GAEC BACHELOT	1 352
	1 352

III.16.2.3. Epandage sur les terres du GAEC BACHELOT

Le GAEC BACHELOT est une exploitation de polyculture-élevage exploitant une SAU de 311 ha dont 59,56 ha sont à mis à disposition pour l'épandage des effluents produits par l'élevage de Mme BACHELOT. L'exploitation comprend également des ateliers laitier de 120 vaches laitières et d'engraissement de bœufs et de veaux de boucherie (200 places), elle est soumise à déclaration dans le cadre de la réglementation relative aux ICPE.

Les quantités d'éléments fertilisants produits par le cheptel :

Animaux	unité	Production par unité (kg/unité)			Effectif ou animaux produits	Production totale			temps de stabulation (mois)	dont production maîtrisable		
		N	P2O5	K2O		N	P2O5	K2O		N	P2O5	K2O
Bovins												
Vaches laitières 6000 à 8000 kg 4 à 7 mois	(places)	101	38	118	120	12120	4560	14160	9	9090	3420	10620
Vaches de réforme	(places)	40,5	25	46	5	202,5	125	230	12	203	125	230
Génisses de plus de 2 ans	(places)	54	25	84	50	2700	1250	4200	5	1125	521	1750
Génisses de 1 à 2 ans	(places)	42,5	18	65	50	2125	900	3250	5	885	375	1354
Génisses de moins de 1 an	(places)	25	7	34	40	1000	280	1360	12	1000	280	1360
Mâles de plus de 2 ans	(places)	73	34	103	30	2190	1020	3090	5	913	425	1288
Mâle de 1 à 2 ans croissance	(places)	42,5	18	65	30	1275	540	1950	5	531	225	813
Mâles < 1 an croissance	(places)	25	7	34	40	1000	280	1360	12	1000	280	1360
Taureaux	(places)	72	34	103	2	144	68	206	12	144	68	206
Veaux de boucherie	(places)	6,3	3,0	6,0	200	1260	600	1200	12	1260	600	1200
Total bovins						24 017	9 623	31 006		16 151	6 319	20 180
Total exploitation						24 017	9 623	31 006		16 151	6 319	20 180
Part non maîtrisable										7 866	3 304	10 826

Les quantités d'éléments fertilisants exportés par les cultures :

Les exportations des cultures en azote (N), phosphore (P) et potassium (K) représentent les besoins en fertilisants de l'exploitation pour assurer le maintien de la fertilité du sol. Elles sont fonction du type de cultures et du rendement : elles sont donc données, dans les normes du C.O.R.P.E.N., par culture en kg d'azote, de phosphore et de potassium par quintal ou tonne récolté¹.

C'est un assolement moyen global sur l'exploitation qui est présenté ci-dessous afin de mieux évaluer les potentialités d'épandage conformément à la réalité. De même, les rendements pris en compte sont les rendements moyens habituellement obtenus sur l'exploitation, issus du suivi réalisé annuellement par la coopérative à laquelle les exploitants sont adhérents.

	Surface (ha)	Exportations (kg/ TMS ou q)			Rend. (TMS ou q /ha)	Exportations globales (en kg)		
		N	P2O5	K2O		N	P2O5	K2O
Blé avec paille	93,48	2,5	0,75	1,2	95	22202	6660	10657
Orge avec paille	45,1	2,1	0,75	1,35	85	8050	2875	5175
Avoine	1,98	1,9	0,75	0,45	30	113	45	27
Colza d'hiver	26,53	3,5	1,25	0,85	40	3714	1327	902
Pois	16,44	0,0	0,8	1,15	45	0	592	851
Lin	11,83	3,9	2,05	7,2	7	323	170	596
Total cultures de vente	195,36					34 402	11 668	18 208
Mais fourrage	46,38	12,5	4,2	11,9	16	9276	3117	8831
Betterave fourragère	5	1,5	0,55	1,95	110	825	303	1073
Prairies temporaires (trèfle violet)	15,49	35	8	45	3	1626	372	2091
Prairies permanentes	48,76	25	7,0	27,9	9	10971	3072	12244
Total cultures fourragères	115,63					22 698	6 863	24 238
Total exploitation	310,99					57 100	18 531	42 446

Les exportations globales s'élèvent à 57 100 kg d'azote sur une année.

Le bilan global à l'échelle de l'exploitation peut donc s'établir de la façon suivante :

				dont part maîtrisable		
	N total	P2O5	K2O	N total	P2O5	K2O
Apports organiques (en kg)						
Production d'effluents						
<i>Bovins</i>	24 017	9 623	31 006	16 151	6 319	20 180
<i>Ovins</i>	0	0	0	0	0	0
<i>Porcs</i>	0	0	0	0	0	0
<i>Volaille</i>	0	0	0	0	0	0
<i>Autres</i>	0	0	0	0	0	0
- Exportations effluents	0	0	0	0	0	0
+ Importations d'effluents	3 896	1 855	3 710	3 896	1 855	3 710
+ Importation de paille	0	0	0	0	0	0
Total des apports d'effluents	27 913	11 478	34 716	20 047	8 174	23 890
Exportations (kg)						
Cultures de ventes / Récoltes	34 402	11 668	18 208	34 402	11 668	18 208
Fourrages	22 698	6 863	24 238	22 698	6 863	24 238
Total des exportations (2)	57 100	18 531	42 446	57 100	18 531	42 446
Bilans (kg)						
Bilan brut (1-2)	-29 188	-7 053	-7 730	-37 054	-10 357	-18 556
Bilan par hectare	-94	-23	-25	-119	-33	-60

Les bilans apparaissent déficitaires pour les trois paramètres azote, phosphore et potasse.

¹ Bilan de l'azote à l'exploitation – CORPEN – Novembre 1988

Le déficit global en azote est de 29 188 kg d'azote, ce qui représente 94 kg/ha. Ce déficit pourra être comblé par des apports sous forme minérale ou organique. L'exploitation aura recours aux importations d'engrais minéraux dans la limite des besoins des cultures.

Les bilans en phosphore et en potasse sont également déficitaires et des apports complémentaires sous forme d'en engrais minéraux pourront être réalisés.

III.16.2.8. Conclusion

La surface potentiellement épandable est suffisante pour la quantité d'azote organique à épandre.

Les épandages de lisier de veaux seront réalisés sur betteraves et maïs à hauteur de 30 à 40 m³/ha.

Les périodes d'épandage sont cohérentes avec les productions végétales conduites sur l'exploitation.

III.17. Station de traitement (article 28)

Sans objet

III.18. Compostage (article 29)

Sans objet

III.19. Site de traitement spécialisé (article 30)

Sans objet

III.20. Emissions dans l'air (article 31)

Tout comme dans le bâtiment existant, chaque salle de celui en projet sera équipée de 2 cheminées d'aération gérées par un automate. Par ailleurs chaque salle possède une ouverture avec un système de volets maintenus plus ou moins ouverts selon les conditions climatiques extérieures.



Système d'aération avec volets

Concernant les épandages, l'utilisation systématique de pendillards permet de réduire les odeurs de manière optimale.

Les associés du GAEC BACHELOT, exploitation receveuse des effluents, font appel à la CUMA des sources de Mauquenchy. A noter qu'ils travaillent déjà de cette manière et que leur activité n'a jamais fait l'objet d'aucune plainte.

III.21. Bruits et vibrations (article 32)

Les nuisances sonores liées à l'occupation des bâtiments par les animaux sont limitées du fait que les bâtiments sont intégralement fermés. De plus il n'y a aucun tiers à moins de 100 m.

Le trafic lié à l'arrivée et au départ des veaux ne sera pas augmenté car le nombre de bandes par an ne sera pas modifié.

III.22. Déchets et sous-produits, stockage et élimination (articles 33 à 35)

Les différents types de déchets produits par l'exploitation et leurs modes d'élimination sont les suivants :

Type de déchets	Origine	Stockage	Élimination
Bâches et films plastiques, ficelles, sacs	Emballages	Stockés dans la cuisine avant élimination	Dépôt à la déchetterie de Maucombe
Déchets de soins vétérinaires (aiguilles usagées, lames de bistouri, bouteilles en verre)	Soins aux animaux	Bidons plastiques réservés à cet usage	Vétérinaire
Cadavres	Veaux	Plateforme bétonnée étanche à réaliser <i>cf. plan de masse en annexe 1</i>	Equarrisseur ATEMAX

Avant leur enlèvement, chaque type de déchet fait l'objet d'un stockage indépendant. Cette pratique permet d'éviter tout risque de mélange de déchets qui pourrait être source de toxicité.

La gestion des déchets dangereux est compatible avec le plan régional d'élimination de ces déchets (PREDD).

III.23. Autosurveillance (article 36)

Le registre d'élevage est tenu à la disposition de l'inspection des installations classées. Les animaux n'ont pas accès à des parcours extérieurs.

III.24. Cahier d'épandage (article 37)

Les exploitants tiers tiennent à la disposition de l'inspecteur des installations classées leur cahier d'épandage. On y retrouve les informations suivantes :

- l'identification des îlots récepteurs épandus ;
- les superficies effectivement épandues ;
- les dates d'épandage ;
- la nature des cultures ;
- les volumes par nature d'effluent et les quantités d'azote épandues ;
- le mode d'épandage et le délai d'enfouissement.

III.25. Surveillance des boues et produits de stations d'épuration (article 38)

Sans objet

III.26. Surveillance de la température des andains (article 39)

Sans objet

Mme BACHELOT ne demande aucun aménagement des prescriptions générales.

IV. DESCRIPTION DES MESURES DE REMISE EN ETAT DU SITE APRES CESSATION D'ACTIVITE

La remise en état du site ne pourra intervenir que lorsque l'exploitation aura cessé toute activité et qu'il n'y aura pas de repreneur.

Les exploitants remettront en état le site de sorte qu'il ne s'y manifeste plus aucun danger.

Objectifs : - Mettre en sécurité le site
 - Éviter toute pollution, respecter l'environnement

Evacuation ou élimination des produits dangereux, ainsi que des déchets présents sur le site : prévention des risques

Description	Références des installations ou description	Risques	Action à envisager
Bâtiments d'élevages	Ensemble des bâtiments	Dégradation des bâtiments	Condamnation des accès et/ou clôture du site Vidange de la fosse, lavage et désinfection.
Cuve à gaz	Cuve de 3 tonnes (cf. plan de masse en annexe 1)	Diffusion du produit dans la nature Risques d'incendie	Vidange et utilisation du produit restant, Nettoyage, Vente d'occasion ou élimination par une filière agréée.
Produits, matériel vétérinaires	Pharmacie située dans la cuisine (cf. plan de masse en annexe 1)	Diffusion du produit dans la nature Pollution du milieu Impact sur la santé	Produits et matériels repris par le vétérinaire

Dépollution des sols éventuellement pollués

Lors de la période de fonctionnement de l'installation classée, les exploitants garantissent et s'assurent de l'étanchéité des ouvrages de stockage des effluents en place. De même,

des dispositifs de rétention sont en place pour le stockage éventuel sur le site des produits à risques. Au moment de l'arrêt d'activité, il n'y a donc pas de prescriptions ou actions particulières à envisager.

Insertion du site de l'installation dans son environnement

L'arrêt de l'installation classée considérée n'aura pas d'influence majeure en ce qui concerne l'insertion du site d'exploitation dans son environnement. La végétation existante à proximité des installations à désaffecter sera conservée.

Surveillance à exercer de l'impact de l'installation sur son environnement

On n'observe pas de mesures particulières à prendre, car les installations auront été nettoyées de tout produit susceptible de porter atteinte à l'environnement et à la santé humaine conformément à la législation en vigueur.

Lorsqu'une installation classée est mise à l'arrêt définitif, les exploitants doivent respecter une procédure de cessation. Ceux-ci doivent notifier au préfet l'arrêt définitif de leur installation d'élevage au moins 3 mois avant celle-ci.

Si les exploitants font le choix de démolir les installations en dur (bâtiments agricoles, fumières et fosses en béton ...) au moment de l'arrêt d'activité, une demande de permis de démolir devra être adressée à la mairie du siège d'implantation.

V. CUMUL DES INCIDENCES DU PROJET AVEC CELLES D'AUTRES PROJETS D'INSTALLATIONS, OUVRAGES OU TRAVAUX SITUÉS DANS LA ZONE D'ÉTUDE

Aucun projet d'installation, ouvrage ou travaux tels que définis par l'article L.512-7-2 du code de l'environnement n'est recensé dans la zone d'étude.

Ceci démontre bien l'absence d'incidences cumulées sur le secteur concerné.

VI. COMPATIBILITÉ DU PROJET AVEC PLANS ET PROGRAMMES

VI.1. Application du programme d'actions régional relatif à la Directive Nitrates

Depuis février 2003, l'ensemble du département de la Seine-Maritime est classé en zone vulnérable. Tous les agriculteurs y sont donc soumis aux prescriptions du programme d'actions départemental, pris en application de la « Directive Nitrates » de 1991 et visant à limiter les nitrates d'origine agricole dans les eaux souterraines et superficielles.

Mme BACHELOT respecte l'ensemble de ces prescriptions, à savoir :

- ✓ Le respect du plafond d'apport de 170 kg d'azote organique par hectare de SAU.

L'apport d'azote organique par hectare est de 65,4 kg/ha sur les surfaces mises à disposition et de 89,8 kg/ha sur l'ensemble de la SAU du GAEC BACHELOT.

- ✓ Les apports de lisier tels que présentés précédemment, respectent les périodes d'interdiction d'épandage (*calendrier en annexe 7*).

Le GAEC BACHELOT, sur les terres duquel les effluents sont épandus, est lui-même soumis à déclaration dans le cadre de la réglementation sur les ICPE, ainsi :

- ✓ Un plan prévisionnel de fertilisation azotée pour les cultures et les prairies est réalisé, en début de chaque campagne. L'utilisation de la méthode du bilan prévisionnel

permet de déterminer la dose d'azote à apporter pour des parcelles ou groupes de parcelles homogènes (même type de sol, même niveau de rendement, même précédent et entretien organique).

- ✓ Afin d'aider à la détermination de l'azote minéral à apporter et pour compléter le plan prévisionnel de fertilisation azotée, le GAEC BACHELOT réalise des reliquats azotés et des analyses de sol.
- ✓ Les exploitants enregistrent sur un cahier d'épandage les pratiques de fertilisation azotée (organique et minérale), sur cultures et sur prairies.
- ✓ L'implantation de cultures intermédiaires pièges à nitrates (CIPAN : moutarde, seigle, mélange avoine/vesce...) ou de cultures dérobées (RGI) sur la totalité des surfaces prévues en cultures de printemps permettra d'assurer un couvert hivernal afin de limiter l'érosion et le lessivage des nitrates. Cette pratique contribue à remplir l'objectif fixé à l'échelle de la zone vulnérable de couverture de 100 % des terres arables soit par une culture d'hiver, soit par une interculture.

VI.2. SDAGE Seine-Normandie

Le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) du Bassin Seine-Normandie a été adopté le 05/11/2015 par le Comité de Bassin et approuvé par le Préfet coordonnateur de bassin le 01/12/2015. Il est applicable depuis le 1^{er} janvier 2016 et pour la période 2016-2021.

C'est un document de planification de la ressource en eau. A ce titre il a pour vocation d'encadrer les choix de tous les acteurs du bassin dont les activités ont un impact sur la ressource en eau.

Le SDAGE fixe les enjeux et les orientations de la gestion de l'eau dans le bassin Seine-Normandie.

Il a un rôle de guide dans l'élaboration des SAGE (Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux). Aussi, ces derniers doivent prendre en compte le SDAGE et être compatibles avec les défis retenus.

Défi 1 : Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques

Les dispositions visent l'adaptation des rejets au milieu récepteur, l'entretien des réseaux des collectivités, industriels et agriculteurs, l'amélioration des réseaux d'assainissement, le traitement des boues de station d'épuration, la limitation des infiltrations en nappes ainsi que la maîtrise du développement de l'assainissement non collectif. En ce qui concerne la maîtrise des rejets par temps de pluie, le SDAGE cherche à renforcer la prise en compte de la gestion des eaux pluviales par les collectivités.

Défi 2 : Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques

L'objectif essentiel fixé par le SDAGE est la généralisation des bonnes pratiques agricoles permettant de limiter l'usage des fertilisants (nitrates et phosphore) afin de réduire l'eutrophisation des milieux aquatiques, incluant le milieu marin.

Ces bonnes pratiques sont à mettre en œuvre de manière renforcée dans les zones vulnérables telles que les bassins d'alimentation des captages pour l'alimentation en eau potable.

D'une part, il s'agit d'appliquer de façon plus stricte les règles de gestion de la fertilisation répondant aux « exigences de la directive nitrate ». D'autre part, il s'agit d'être ambitieux en mettant en place des pratiques agricoles comme la couverture des sols en hiver, le maintien des herbages existants, la conservation des éléments fixes du paysage qui freinent les ruissellements : haies, fossés...

Le SDAGE préconise la maîtrise des pollutions microbiologiques d'origine agricole en organisant l'accès des troupeaux aux cours d'eau et la limitation du ruissellement.

Défi 3 : Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les micropolluants

Un double objectif est assigné au SDAGE : réduire fortement l'introduction de certaines substances dans le milieu naturel et respecter les objectifs de qualité chimique des eaux.

Pour réaliser ce double objectif, une bonne connaissance des sources de pollutions, des émetteurs, et du comportement des polluants dans le milieu naturel est donc indispensable.

La réduction des polluants à la source, les actions palliatives visant à réduire les flux de micropolluants mais aussi l'adaptation des mesures administratives, notamment les autorisations de rejet de substances dangereuses, et l'intégration des objectifs de réduction dans les documents administratifs du domaine de l'eau sont nécessaires en particulier dans ceux concernant les bassins d'alimentation de captage et le littoral.

Défi 4 : Protéger et restaurer la mer et le littoral

Pour atteindre cet objectif, les grandes catégories d'actions suivantes sont préconisées :

Limitier les phénomènes d'eutrophisation littorale et marine en diminuant les apports de nutriments, en agissant en particulier sur les bassins les plus contributeurs.

Promouvoir la réalisation d'un plan de gestion environnementale dans les ports pour limiter voire supprimer les rejets directs dans les installations portuaires.

Maîtriser les opérations de dragage et clapage en mer pour limiter leur impact et réduire voire supprimer les rejets de micropolluants directs en mer.

Améliorer la qualité des assainissements individuels pour éviter les pollutions microbiologiques des zones protégées (baignades, conchyliculture, pêche à pied). Réaliser et mettre à jour les profils de vulnérabilité de ces zones.

Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques littoraux et marins ainsi que la biodiversité en limitant l'impact des travaux et activités, en limitant le colmatage des fonds marins et en réduisant les quantités de déchets en mer et sur le littoral.

Planifier la gestion du trait de côte multi-enjeux, biodiversité, patrimoine et changement climatique.

Défi 5 : Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future

Le SDAGE préconise de focaliser en priorité les actions sur les bassins d'alimentation de captage d'eau souterraine destinée à la consommation humaine. Ces actions ciblées demandent de diagnostiquer et classer les captages d'alimentation en eau potable en fonction de la qualité de l'eau brute, de diagnostiquer les aires d'alimentation de captages et d'y mettre en œuvre des programmes d'actions. Ainsi, pour chaque captage,

un niveau de programme d'action sera défini et mis en œuvre par les collectivités responsables de la distribution de l'eau.

À l'échelle des zones de protection, le SDAGE recommande d'une part de réglementer les rejets dans les périmètres rapprochés de captage, de prendre en compte les eaux de ruissellement et d'autre part de développer des programmes préventifs de maîtrise de l'usage des sols en concertation avec les collectivités territoriales et les acteurs locaux.

En dernier lieu, le SDAGE définit des zones protégées destinées à l'alimentation en eau potable pour le futur : l'Yprésien en Picardie, l'Eocène et les calcaires tertiaires captifs dans la Beauce, l'Isthme du Cotentin en Basse-Normandie, la Bassée sur le cours moyen de la Seine en Seine et Marne, et pour la Haute-Normandie la craie altérée de l'estuaire de la Seine et la craie altérée du Neubourg/Iton/plaine de St-André.

Défi 6 : Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides

Pour atteindre ces objectifs, les grandes catégories d'actions suivantes sont préconisées :

Préserver, restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques et la biodiversité, afin d'aboutir à une gestion durable des milieux et des usages des espaces naturels et du littoral en réduisant l'impact négatif des aménagements et des activités.

Assurer la continuité écologique est essentiel pour atteindre le bon état écologique et concerne la libre circulation des espèces vivantes et le transport des sédiments.

Privilégier les actions qui permettent également de lutter contre les émissions de gaz à effet de serre.

Gérer les ressources vivantes en assurant la sauvegarde des espèces au sein de leur milieu appelle le développement et la mise en œuvre de plans de gestion piscicole.

Cartographier et caractériser les zones humides et les intégrer dans les documents d'urbanisme afin de mettre fin à leur disparition et leur dégradation et maintenir leur fonctionnalité.

Lutter contre la faune et la flore invasive et exotique, facteur important de perte de biodiversité.

Réduire l'incidence de l'extraction des granulats sur l'eau et les milieux aquatiques.

Limiter la création de nouveaux plans d'eau et encadrer la gestion des plans d'eau existants, pour limiter leurs effets néfastes sur les caractéristiques physico-chimiques de l'eau, les débits notamment en étiages, et la vie biologique.

Défi 7 : Gestion de la rareté de la ressource en eau

L'objectif poursuivi est de garantir des niveaux suffisants dans les nappes et des débits minimaux dans les rivières permettant la survie des espèces aquatiques et le maintien d'usages prioritaires comme l'alimentation en eau potable. Pour se faire ; ce défi préconise une gestion spécifique pour chaque masse d'eau.

Même si le bassin Seine Normandie n'est pas sujet à des déficits chroniques importants certaines nappes d'eau souterraines connaissent des tensions du fait de leur surexploitation. Sur celles-ci, il convient de :

- mettre en œuvre une gestion collective économe et partagée entre usagers;
- définir des volumes maximaux prélevables pour les masses d'eau ou parties de masses d'eau souterraines en surexploitation;

- limiter les prélèvements dans les eaux de surface et les nappes d'accompagnement ;
- améliorer la gestion de crise lors des étiages (périodes de basses eaux) sévères, afin d'anticiper d'éventuelles conséquences de la sécheresse.

Le SDAGE incite les acteurs et le public à ne pas gaspiller la ressource et d'anticiper les effets du changement climatique: lutter contre les fuites dans les réseaux d'alimentation en eau potable, récupérer les eaux de pluie lorsqu'elles ne participent pas à la réalimentation des nappes, poser des compteurs individuels domestiques et agricoles, développer des techniques d'irrigation optimales et adapter les cultures à la ressource disponible, etc.

Défi 8 : Limiter et prévenir le risque d'inondation

Le SDAGE rappelle que la prévention du risque d'inondation doit être cohérente à l'échelle d'un bassin versant et intégrer l'ensemble des composantes suivantes : évaluation du risque, information préventive, réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes, préservation des zones naturelles d'expansion des crues, urbanisation raisonnée, gestion adaptée des eaux de ruissellement pluviales.

Dans le cadre de son projet l'exploitante a pris en compte les problématiques liées à la préservation des ressources en eau :

Le plan d'épandage tient compte des distances de retrait réglementaires vis-à-vis des points d'eau et des cours d'eau.

Il prend par ailleurs en compte l'aptitude des sols à l'épandage et exclut les zones de forte hydromorphie ou en forte pente, inaptées à recevoir des effluents d'élevage.

Le bilan réalisé montre qu'il n'y a aucune surfertilisation organique.

Concernant les risques de pollution des milieux aquatiques par les substances dangereuses, les éléments apportés au paragraphe III.10 montrent que toutes les précautions sont prises pour éviter le déversement de telles substances dans le milieu naturel.

Les installations présentes sur le site, les ouvrages de stockage des effluents sont parfaitement étanches.

Les eaux pluviales sont correctement gérées (cf. III.14).

Le site d'élevage et les ilots d'épandage se trouvent en dehors de tout périmètre de protection de captage.

Pour l'ensemble des ilots s'applique la réglementation générale, en particulier celle concernant les zones vulnérables aux pollutions d'origine agricole. Les prescriptions fixées en zone vulnérable doivent être respectées.

Concernant la gestion quantitative des ressources en eau, il est opportun de préciser que le secteur d'étude se trouve dans la zone de répartition des eaux de l'albien. Dans une ZRE tout prélèvement supérieur à 8 m³/heure est soumis à autorisation. Le paragraphe III.11 présente les modalités d'approvisionnement en eau de l'exploitation à partir de l'eau du réseau. Tous les moyens sont déjà mis en œuvre pour éviter le gaspillage de l'eau (contrôle régulier des installations, réparation des fuites d'eau, récupération des eaux de pluie ou évacuation vers le milieu naturel).

Conclusion :

L'ensemble des moyens mis en œuvre démontre la compatibilité des activités de Mme BACHELOT avec les défis fixés au niveau du SDAGE Seine Normandie. Il n'y a aucun SAGE sur le secteur d'étude.

VI.3. Articulation avec le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de Haute-Normandie

Le SRCE est la déclinaison opérationnelle de la Trame Verte et Bleue au niveau régional, visant à maintenir et reconstituer un réseau d'échanges pour permettre aux espèces animales et végétales d'accomplir leur cycle de vie.

En effet, depuis la fin du XIX^{ème} siècle, on constate en France une régression importante de la biodiversité qui se manifeste par la disparition d'espèces végétales et animales. A titre d'exemple en Haute-Normandie, 125 espèces végétales ont disparu depuis un siècle. L'une des causes principales de cette baisse est la fragmentation des espaces naturels (isolement des milieux naturels les uns par rapport aux autres) qui a pour conséquence d'empêcher des échanges entre populations. Or ces échanges sont essentiels car ils permettent la reproduction et le brassage génétique des espèces. Sans ces échanges, la flore et la faune se fragilisent et disparaissent.

Pour préserver la biodiversité il est donc primordial de protéger non seulement les milieux naturels (dénommés réservoirs de biodiversité où les espèces peuvent vivre et se développer dans leur élément naturel) mais également de permettre des échanges entre ces réservoirs au travers de corridors écologiques. L'objectif du SRCE est donc de contribuer à préserver la biodiversité en essayant d'identifier et de préserver les principaux milieux réservoirs et les corridors suffisants à l'échelle de la région pour les différentes espèces de faune et de flore. Il s'appuie sur une cartographie au 1/100 000^{ème}.

Le SRCE de Haute-Normandie a été adopté par arrêté préfectoral le 18 novembre 2014. Aujourd'hui, il n'y a pas de déclinaison du SRCE pour la commune de Maucomble qui possède un PLU.

Néanmoins on peut souligner que le projet de Mme BACHELOT répond aux objectifs du SRCE, en particulier sur :

- La limitation de la consommation d'espace pour préserver les zones naturelles et agricoles : l'implantation du projet se fait à l'intérieur d'un corps de ferme existant et à l'écart des zones Natura 2000. Il n'est pas source de fragmentation du paysage,
- La préservation des corridors écologiques tels que les haies et les mares présents sur l'exploitation et les bois environnants.

Le projet n'est donc pas susceptible de nuire à la faune et la flore avoisinantes. L'ensemble des mesures déjà mises en œuvre dans le cadre du projet de développement de l'activité d'élevage ont un effet favorable à la préservation des habitats et des espèces.

Globalement, le projet de Mme BACHELOT intègre les principaux enjeux environnementaux limitant ainsi au maximum ses impacts sur l'environnement et la santé humaine L'ensemble des moyens mis en œuvre démontre la compatibilité des activités de Mme BACHELOT avec les défis et les enjeux fixés par les différents plans et programmes en vigueur sur le périmètre d'épandage.

VII. INCIDENCES SUR LES ZONES NATURA 2000

Pour rappel, ni le site d'élevage ni les îlots d'épandage ne sont situés à l'intérieur ou à proximité d'une zone Natura 2000.

Les activités de l'exploitation n'ont pas d'incidence sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire à protéger.

VIII. CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES

VIII.1. Capacités techniques

Madame Anita BACHELOT, 46 ans, possède un brevet de technicien supérieur (BTS) ACSE, elle s'est installée en 2016.

Il y a un salarié sur l'exploitation :

Monsieur Julien BACHELOT, 21 ans, possède un baccalauréat professionnel CGEA, il s'est installé au 01/01/2019.

Le suivi vétérinaire de l'élevage est assuré par la société DENKAVIT qui fait appel si nécessaire à la clinique vétérinaire Sel Du Cailly de Bosc-le-Hard.

La gestion comptable est assurée par le cabinet In Extenso à Neufchâtel en Bray.

VIII.2. Capacités financières

Le suivi financier de l'exploitation est réalisé avec le Crédit Agricole, qui accompagne l'exploitation dans ses investissements.

Le présent projet a été financé par un prêt assuré par cette banque.

Une attestation d'accord de financement est fournie sous pli confidentiel.

Un centre de gestion agréé accompagne Mme BACHELOT.

Les documents de gestion et les bilans comptables sont disponibles sur l'exploitation, ils pourront y être consultés en cas de nécessité et de demande faite auprès de Mme BACHELOT.

Conclusion :

Mme Anita BACHELOT et son salarié, M. Julien BACHELOT, disposent de l'expérience, des compétences, des moyens techniques et financiers nécessaires pour mener à bien ce projet.

CONCLUSION

Le projet de Mme BACHELOT d'agrandir son élevage a été élaboré dans le but de conforter l'embauche de M. Julien BACHELOT.

Mme BACHELOT s'est installée en 2016, son élevage est donc très récent et satisfait pleinement aux bonnes conditions de travail et de bien-être des animaux. L'extension prévue sera réalisée sur le même modèle.

Mme BACHELOT travaille en collaboration étroite avec le GAEC BACHELOT dont son époux est l'un des associés, les éleveurs travaillent avec le souci permanent de limiter les nuisances sur l'environnement et de mettre en œuvre les moyens pour supprimer les inconvénients liés à leurs activités.

La surface d'épandage est suffisamment dimensionnée pour valoriser les effluents de l'exploitation. Cette surface a été définie selon les critères réglementaires.

Au travers de ce dossier, l'exploitante s'engage à démontrer la rigueur et la transparence de ses pratiques vis à vis de l'environnement.

Je soussignée Anita BACHELOT, certifie l'exactitude des renseignements portés ci-dessus.

Fait à Maucombe, le 5 Février 2019

Anita BACHELOT



ANNEXES

Annexe 1 : plan de situation, plan de masse et plan cadastral

Annexe 2 : situation vis-à-vis de la réglementation sur les ICPE

Annexe 3 : récépissé de dépôt de la demande de permis de construire

Annexe 4 : extrait du PLU de la commune de Maucombe

Annexe 5 : Arrêté du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques n° 2101 et 2102 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

Annexe 6 : Pré-Dexel de l'exploitation

Annexe 7 : calendrier d'épandage

Annexe 8 : distances d'épandage par rapport aux tiers et aux points d'eau, distances à respecter pour le dépôt de fumier

Annexe 9 : le statut de votre élevage

Annexe 10 : liste des parcelles cadastrales du plan d'épandage

Annexe 11 : cartographie du plan d'épandage et convention d'épandage

Annexe 12 : fiche descriptive ZNIEFF

Annexe 13 : certificat de contrôle de l'installation de stockage de gaz

Annexe 14 : demande de dérogation pour l'échelle du plan de masse